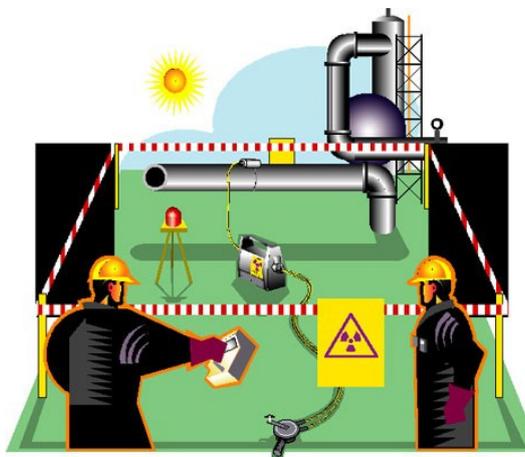


FAITES-VOUS APPEL À LA RADIOGRAPHIE INDUSTRIELLE POUR LE CONTRÔLE NON DESTRUCTIF (CND) ?

ATTENTION

DÉSORMAIS, VOUS AVEZ ÉGALEMENT DES RESPONSABILITÉS AU NIVEAU DE LA RADIOPROTECTION

- ✓ S'agit-il du meilleur **choix** ou une autre technique de CND est-elle possible ?
- ✓ Vérifiez si l'entreprise de CND possède une **autorisation** délivrée par l'AFCN.
- ✓ Vos employés et ceux des tiers présents sur le site sont-ils suffisamment sensibilisés aux **mesures de sûreté** ?
- ✓ Les radiologues ont-ils reçu suffisamment **d'informations** sur le travail à effectuer ? Disposent-ils du **temps** nécessaire pour préparer leur intervention et pour effectuer la radiographie ?
- ✓ Des **personnes de contact** ont-elles été désignées ?
- ✓ Uniquement applicable pour les travaux dans les lieux publics : le **bourgmestre** a-t-il été informé afin que les mesures de sûreté nécessaires puissent être prises ?



QUE DOIT CONTENIR LE CONTRAT ENTRE LE CLIENT ET L'ENTREPRISE DE CND ?

- Les **personnes de contact** auprès du client
- Le **nombre de personnes** nécessaires pour surveiller le périmètre de protection
- La **justification** du choix du site d'irradiation

